

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 07 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 07 mars, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 01^{er} mars 2023, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Eliane GRANET
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Thierry TISSERAND
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Isabelle GROUIEC
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Elisabeth BRUSSAT
M. Gilles BERGAMI	M. Cédric DAUDUIT
Mme Julie MONTBRIZON	Mme Patricia LACHAMP
M. Daniel PEYNON	M. Florent MONEYRON
M. Annick FORESTIER	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Marie-France MARMY	Mme Michelle CIERGE
M. Christian BOURNAT	Mme Séverine VIAL
Mme Catherine MORAND	M. Yannick DUPOUÉ
M. Guillaume FRICKER	M. Lucas ANTOINE
Mme Sylvie ROCHE	Mme Laurence GONINET
M. Romain FERRIER	
Mme Anne-Marie OLIVON	
M. Gilles MARQUET	

Suppléants présents : M. Patrice BLANC, Mme Nathalie DE LA FUENTE

Absents : Mme Déolinda DE FREITAS, M. Bernard FRASIAK

Etaient représentés (procuration) :

M. Jean-Louis DERBIAS donne pouvoir à M. Florent MONEYRON
Mme Danielle GRANOUILLET donne pouvoir à Mme Josiane HUGUET
M. Alain COSSON donne pouvoir à Mme Marie-France MARMY
M. René BROUSSE donne pouvoir à Mme Michelle CIERGE

VOTE : En exercice : 35 Présents : 29 / Représentés : 4 Votants : 33

Mouvement en cours de séance (entrées/sorties) :

- Sont arrivés en cours de séance à compter de l'OJ n°02, Mme Anne-Marie OLIVON

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Patricia Lachamp, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Objet : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2028

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2023-2028

Conformément à la loi du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage, l'État et le Conseil départemental ont engagé en 2018 la procédure de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Madame la Présidente explique que par un courrier du 12 décembre 2022 le Préfet, le Président de la Caisse d'Allocation Familiale et le Président du Conseil Départemental ont sollicité l'avis des EPCI.

Suite à une concertation avec l'ensemble des acteurs, identifiant les besoins d'accueil d'habitat et d'inclusion sociale des gens du voyage dans le Puy-de Dôme, le projet de schéma a été mis en consultation auprès de l'ensemble des collectivités territoriales du département. Ce projet de schéma affiche 4 priorités afin de permettre et d'accompagner les modes de sédentarité et d'itinérances choisis, de créer les conditions d'une insertion sociale et professionnelle et de mieux communiquer, sensibiliser, former. Ces priorités se déclinent en 15 objectifs et 36 actions. Le schéma réaffirme le principe d'un opérateur départemental d'appui à sa mise en œuvre, fonction actuellement exercée par l'AGSGV 63.

Ce projet de schéma départemental 2023-2028 a recueilli l'avis favorable de la commission départementale consultative dans sa séance du 22 novembre 2022.

En application de l'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000, ce projet est également soumis à l'avis des assemblées délibérantes des EPCI, dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Le schéma prévoit des prescriptions et des orientations pour chaque EPCI, pour la Communauté de Communes Entre Dore et Allier il s'agit :

Prescriptions :

- Équipements d'accueil et d'habitat :

Pour les Terrains familiaux locatifs publics (ou équivalent) la Communauté de communes Entre Dore et Allier peut retenir un terrain d'implantation sur le territoire d'une commune membre limitrophe ; les besoins en matière d'habitat seront finement analysés à partir des études diagnostiques qui seront conduites auprès des ménages. Cette analyse pourra orienter l'EPCI vers la réalisation d'autres types de réponses en matière d'habitat. Les prescriptions pourront alors être adaptées en conséquence. Les modalités de modification de ces prescriptions sont précisées en annexe du schéma et sont conditionnées à la réalisation effective de la solution alternative. Pour l'instant, 4 terrains familiaux ou locatifs publics sont prescrits pour 12 places caravanes.

- Actions à caractère social : le développement de projets socio-éducatifs sur les aires d'accueil sera un objectif prioritaire à engager avec l'ensemble des acteurs éducatifs, sociaux et médico-sociaux du territoire.

L'EPCI est tenu de participer à la mise en œuvre du schéma dans un délai réglementaire de 2 ans (CF annexe 6 du projet de schéma).

-habitat : la situation de 13 sites d'habitat informel présentant un problème de conformité devra être étudiée. 2 sites ne peuvent faire l'objet d'aucune mise en conformité en raison d'une trop grande distance aux réseaux et d'une implantation en zone PPRI aléa fort. Il sera donc

nécessaire de traiter une relocalisation de ces familles.

-aire d'accueil : dans l'attente de solutions d'habitat pour les familles qui sont actuellement sur l'aire, l'amélioration des conditions de vie et d'environnement sera un objectif à poursuivre.

-petit passage : les communes confrontées aux passages occasionnels, ou des communes environnantes, peuvent en lien avec la Communauté de Communes Entre Dore et Allier, désigner des terrains disponibles.

-insertion sociale et professionnelle : un travail partenarial est à conduire pour développer des stratégies cohérentes en direction des voyageurs.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- D'émettre un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2023-2028 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le schéma et tous les documents qui en découlent

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à 31 voix POUR et 2 abstentions.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 10 mars 2022
Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente